



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**

## **MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

**REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-huit janvier deux mille vingt-et-un à vingt heures.

- LE MAIRE -

---

### ORDRE DU JOUR :

- **Budget communal : autorisations spéciales ;**
- **Rétrocession de voirie au Clos du Préville ;**
- **Remboursement des frais d'achat d'un élu ;**
- **Subvention aux sociétés mutualistes pour l'année 2021 ;**
- **Convention avec le Centre de Gestion de l'Oise ;**
- **Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ENT 1er degré par le SMOTHD ;**
- **Ramassage des déchets verts pour les personnes de 65 ans et plus ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin  
**MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire**

**Présents** : Mmes BÉDÉE, CUYPERS, DOUDOUH, FREZZA, LAMARQUE, LOTZ, PAN, PEREIRA, PIÉREN, THIMOTÉE-HUBERT,  
 Messieurs BOSSUT, DUVIVIER, GAILLET, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, RHALIMI, VIROLLE,

**Pouvoirs** : Mme SEGUIN à Mr MÉDICI, Mr EZZAGHARI à Mme THIMOTÉE-HUBERT, Mr RÉTHORÉ à Mme LAMARQUE, Mr SCOUARNEC à Mme LOTZ,

**Absent excusé** : Mr BRIGANT Dominique.

**Secrétaire de Séance** : Mme THIMOTÉE-HUBERT.

*Madame Le Maire informe que le Conseil Municipal est diffusé en direct sur la page Facebook de Mr VIROLLE.*

*Madame Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

*L'ordre du jour est abordé.*

**N° / 2021\_1 : BUDGET COMMUNAL : AUTORISATIONS SPECIALES**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous :

Opération		Compte	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le BP
				25,00%
		2111 - Terrains nus	286 530,00 €	71 632,50 €
		10226 - Taxe d'aménagement	8 780,00 €	2 195,00 €
101	MAIRIE	2051 - Concessions et droits similaires	478,80 €	119,70 €
101	MAIRIE	2188 - Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
101	MAIRIE	21311 - Hôtel de Ville	22 424,83 €	5 606,21 €
101	MAIRIE	21318 - Autres bâtiments publics	10 354,70 €	2 588,68 €
101	MAIRIE	21571 - Matériel roulant	23 549,36 €	5 887,34 €

101	MAIRIE	2183 - Matériel de bureau et informat.	2 280,32 €	570,08 €
101	MAIRIE	2184 - Mobilier	3 299,19 €	824,80 €
<b>TOTAL 101</b>			<b>69 387,20 €</b>	<b>17 346,80 €</b>
102	ECOLE PRIMAIRE & MATERNELLE	21312 - Bâtiments scolaires	6 246,00 €	1 561,50 €
102	ECOLE PRIMAIRE & MATERNELLE	2184 - Mobilier	1 502,00 €	375,50 €
102	ECOLE PRIMAIRE & MATERNELLE	2183 - Matériel de bureau et informat.	22 005,00 €	5 501,25 €
<b>TOTAL 102</b>			<b>29 753,00 €</b>	<b>7 438,25 €</b>
103	VIE ASSOCIATIVE	21318 - Autres bâtiments publics	279 338,39 €	69 834,60 €
103	VIE ASSOCIATIVE	2184 - Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL 103</b>			<b>289 338,39 €</b>	<b>72 334,60 €</b>
104	EGLISE ET ALENTOURS	21318 - Autres bâtiments publics	137 548,52 €	34 387,13 €
105	VOIRIE COMMUNALE ET PARKINGS	2151 - Réseaux de voirie	335 307,59 €	83 826,90 €
105	VOIRIE COMMUNALE ET PARKINGS	2152 - Installations de voirie	36 193,20 €	9 048,30 €
<b>TOTAL 105</b>			<b>371 500,79 €</b>	<b>92 875,20 €</b>
106	ECLAIRAGE PUBLIC	21534 - Réseaux d'électrification	110 591,53 €	27 647,88 €
112	CANTINE	21318 - Autres bâtiments publics	3 000,00 €	750,00 €
112	CANTINE	2184 - Mobilier	2 900,00 €	725,00 €
<b>TOTAL 112</b>			<b>5 900,00 €</b>	<b>1 475,00 €</b>
113	SECURITE - INCENDIE	2158 - Autres installations	227 510,00 €	56 877,50 €
115	SERVICES TECHNIQUES	21571 - Matériel roulant	98 142,64 €	24 535,66 €
115	SERVICES TECHNIQUES	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	11 650,00 €	2 912,50 €
<b>TOTAL 115</b>			<b>109 792,64 €</b>	<b>27 448,16 €</b>
116	CENTRE CULTUREL	21318 - Autres bâtiments publics	24 085,92 €	6 021,48 €
120	CIMETIERE	2116 - Cimetières	5 000,00 €	1 250,00 €
123	AMENAGEMENT PAYSAGER	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	21 400,00 €	5 350,00 €
123	AMENAGEMENT PAYSAGER	2152 - Installations de voirie	19 200,00 €	4 800,00 €
<b>TOTAL 123</b>			<b>40 600,00 €</b>	<b>10 150,00 €</b>
124	AMENAGEMENT PLAINE MOULIN BAUDET	2151 - Réseaux de voirie	10 200,00 €	2 550,00 €
124	AMENAGEMENT PLAINE MOULIN BAUDET	2152 - Installations de voirie	596 350,00 €	149 087,50 €
<b>TOTAL 124</b>			<b>606 550,00 €</b>	<b>151 637,50 €</b>
125	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	21534 - Réseaux d'électrification	181 068,80 €	45 267,20 €
126	ELABORATION DU P.L.U.	202 - Frais réalisation documents urbanisme	12 800,31 €	3 200,08 €

**Mise aux voix : contre : 0, abstention : 3, pour 19.**

**N° / 2021\_2 : Convention de rétrocession des voiries, équipements et espace commun du Lotissement « sous le Préville »**

Madame le Maire rappelle que le permis d'aménager du lotissement « sous le Préville » situé rue du Moulin Baudet autorisant la construction de 35 lots est en voie d'achèvement ;

Considérant la demande du groupe BDL Promotion sollicitant la reprise des voiries, équipements et espaces communs issues des parcelles cadastrées AD 143, 170 et 142 pour partie,

Considérant l'avis favorable suite à la commission d'urbanisme du 14 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et autorise le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries, équipements et espace commun du Lotissement « sous le Préville ».

**Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour 22.**

**N° / 2021\_3 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT D'UN ÉLU**

**Considérant** que la commune a dû commander les cartes de vœux pour l'année 2021 et prendre un abonnement ZOOM d'octobre 2020 à janvier 2021 pour l'organisation des réunions à distance (lié à la crise sanitaire) ;

**Considérant** que l'élu a dû effectuer les paiements par internet et déboursé la somme de **381,47 €** selon tableau détaillé ci-dessous,

**Vu** les justificatifs produits ;

**Je vous propose** de procéder au remboursement auprès de l'élu concerné la somme de **381,47 €**. Cette somme sera imputée au compte 6488 et versée sur le compte bancaire de l'élu.

Carte de vœux sur le site Vistaprint	314,31 €
Abonnement ZOOM d'octobre 2020 à janvier 2021	67,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>381,47 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus.

**N° / 2021\_4 : SUBVENTION AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES POUR L'ANNÉE 2021**

**Je vous propose** de verser une subvention d'un montant annuel de :

- 2 500 € à la MOAT
- 1 000 € à la MNT

Cette subvention sera versée mensuellement afin de permettre une meilleure adaptation aux changements de situation et sera portée au Budget 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de verser aux sociétés mutualistes citées ci-dessus les subventions sus mentionnées.

## **N° / 2021\_5 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

**Madame le Maire** informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de l'Oise, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives de conseil en organisation et ressources humaines.

**Madame le Maire** présente au conseil municipal la proposition d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion ainsi que la convention s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

### **DÉCIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion de l'Oise,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition et la convention s'y rapportant avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents.

## **N° / 2021\_6 : APPROBATION LES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL 1ER DEGRÉ PAR LE SMOTHD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

**Vu** la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT),

**Vu** la délibération de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN via l'EPCI, du 16 octobre 2014, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et

facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

**Vu** la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

**Vu** la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

**Considérant que**, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;  
**Considérant que** la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

**Considérant** l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

**Considérant** qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

**Considérant** que la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les crédits nécessaires** au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021.

**N° / 2021\_6 : Annexe**

**Nom de l'école :** Ecole élémentaire Roger Blondeau

Type de l'école :  école maternelle  école élémentaire (du CP au CM2)  école primaire

Code UAI (code école) \* : 06019641J

Classes concernées par le déploiement de l'ENT : 11 classes dont l'ULIS

Nombre approximatif d'élèves : 270

## N° / 2021\_7 : RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS POUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS

**Madame le Maire** rappelle que le ramassage des déchets verts était réservé aux personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Les demandes étant de plus en plus croissantes chaque année et afin de satisfaire un plus grand nombre d'administrés, il a été proposé d'élargir le critère d'âge (à partir de 65 ans).

La campagne débutera le 7 avril pour le premier secteur et le 14 avril 2021 pour le second.

Après avis favorable de la commission 3<sup>ème</sup> âge réunie le 26 janvier 2021,

**Madame le Maire** propose donc d'instaurer le seuil d'âge à partir de 65 ans pour le ramassage des déchets verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

### DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020\_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 16 décembre 2020 au 28 janvier 2021 :

Compte	Fournisseur	Opération/Service	Objet	Montant TTC
202	TEAM MEDIA	PLU	Parution annonce Enquête publique PLU	849,53 €
202	PICARDIE MEDIAS PUBLICITE	PLU	Parution annonce Enquête publique PLU	985,87€
61551	GARAGE VICO	Service Technique	Révision Ford Transit Connect / 972ARB60	732,96 €
2158	VEOLIA	Budget Assainissement	Branchement assainissement (8 rue de la Foulerie / Mme Le Tellier)	1 096,08 €
615228	RAMBOUR	Logement école	Intervention chauffage / Logt Mme Szuwalski	1 107,70 €
615221	RAMBOUR	ECP	Intervention chauffage / Bât A	803,82 €
60632	EV AGRI	Service Technique	Matériels et outillages divers (entretien mécanique machines - espaces verts)	599,05 €
615221	RAMBOUR	Mairie	Intervention plomberie (remplacement chauffe eau - local ménage)	762,60 €

615221	RAMBOUR	Cantine	Intervention plomberie (remplacement robinetterie lave mains)	600,00 €
60633	ANIMO CONCEPT	Voirie	Carton liasse sacs et sachets déchets canins + poubelle	2 562,36 €
60632	HENRI JULIEN	Cantine	Fournitures + Vaisselle diverses	1 019,38 €
60633	SAMOG	Voirie	Enrobés à froid (vrac) / 10T	1 209,36 €
61551	HYDROMECA	Service Technique	Intervention mécanique Balayeuse Scarab	5 293,20 €
615221	POINT SERVICE	Dojo / Eglise	Entretien radiants gaz	1 747,44 €
615221	EGA	Ateliers municipaux	Travaux de couverture (révision chéneau - réfection entourage cheminée)	660,00 €
615221	EGA	Eglise	Nettoyage chéneaux et pulvérisation produit anti-mousse	3 240,00 €
615221	STPEE	Eglise	Remplacement horloge hebdomadaire par horloge annuelle (limitation nuisances lumineuses)	930,10 €
615232	STPEE	Eclairage public	Remplacement luminaire + support (passage Damiens)	1 785,22 €
615232	STPEE	Eclairage public	Modification réseau éclairage (rue de l'Eglise)	1 401,62 €
21312	KS ETUDES	Ecoles	Diagnostic structurel ECP (2 classes)	1 740,00 €
61551	GARAGE BOSSUT	PM	Intervention mécanique Renault Kangoo PM (ancien)	714,78 €
61551	GARAGE DU BRAS D'OR	Service Technique	Intervention mécanique Peugeot Boxer (408 AMD 60)	870,44 €
61551	DANTAN	Service Technique	Remplacement distributeur (broyeur végétaux)	508,55 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner 16 décembre 2020 au 28 janvier 2021 :

<b>Date</b>	<b>Adresse</b>	<b>Exercice droit préemption</b>
1711	23 RUE JEAN HUBERT	NON
17/11	9 RUE D'ENENCOURT	NON
17/12	LE PREVILLE	NON
17/12	19 RUE DE NOAILLES	NON
18/12	LE PREVILLE	NON
18/12	20 CLOS DE LA VIGNE	NON



08/01	26 RUE DE L'HOTEL VILLE	NON
20/01	IMPASSE DU ROUSSELET	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 16 décembre 2020 au 28 janvier 2021 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
30/12/2020	50 ans	500 €	Clos 2, Division 1, Tombe 163

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 21 h 45

